

## **Avertissement**

## **Permis de conduire B1 - E(B) - E(D)**

[détails des épreuves plateau](#)

La mise en place **depuis le 1er mars 1999** de 3 nouveaux permis :

- le **B1** (remplaçant le permis AT)
- le **E(B)** (voiture avec remorque de plus de 750 kg)
- le **E(D)** (Transport en commun avec remorque de plus de 750 kg).

Les premiers textes, parus au JO du 20 février 1999, sont applicables au 1er mars 1999. Voici les détails de ces modifications.

**Les directives européennes imposent la création de trois catégories de permis :  
le B1, le E(B) et le E(D).**

### **Permis de conduire B1 :**

**Tricycles et quadricycles lourds à moteur** (dont les quads de plus de 50 cm<sup>3</sup> homologués)

Ce permis remplace depuis le 1er mars 1999 le permis AT

Vous pouvez vous présenter à l'examen du permis de conduire B1 :

- si vous êtes âgé de 16 ans minimum,
- après visite médicale devant la commission médicale départementale dans les cas prévus par la réglementation (exemption ou réforme du service national, certains handicaps...).

### **Véhicules autorisés**

le permis de conduire B1 autorise à conduire les tricycles et quadricycles lourds à moteur :

- dont la puissance n'excède pas 15 KW (20,4 ch),
- dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.

### **Equivalences**

Les autres permis de conduire permettent également de conduire les tricycles et quadricycles lourds à moteur. En revanche, le permis B1 ne permet pas de conduire les véhicules relevant d'autres catégories.

### **Epreuves du permis B1**

Vous devez d'abord passer une épreuve théorique, le "code".

En cas de réussite, vous êtes soumis ensuite à un examen pratique, dont un parcours en circulation dans un quadricycle lourd à moteur capable d'atteindre la vitesse de 60 km/h. Le parcours d'examen est essentiellement urbain ou suburbain, avec interdiction de circulation sur les routes pour automobiles et autoroutes (et partout où une interdiction ponctuelle existe).

Le matériel utilisé est le même qu'à l'examen moto (une radio-moto et une voiture suiveuse).

### **Vous avez passé les épreuves avec succès**

L'inspecteur vous délivre une attestation provisoire : la "feuille jaune".

Elle est valable deux mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif, mais ne permet pas de conduire à l'étranger.

### **Pour toute information, adressez-vous :**

- à la préfecture de votre domicile, ou du lieu où vous passez le permis,
- à Paris, à la préfecture de police.

---

SOURCE : <http://www.code-route.com/nouveaux.htm>